

Règlement Intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'École de Conduite « Solidarité Permis Franche-Comté » applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Éducation à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1 juillet 2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer sur les chaises, prendre soin du matériel mis à disposition, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respecter les locaux (propreté, dégradation).
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite. (Pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, stupéfiant, médicaments...).
- Il est interdit de manger et de boire dans les salles de code, de cours et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone, etc.) pendant les séances de code et de conduite.
- Respecter les horaires de cours (code compris) afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle).
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool et/ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du responsable de l'École de Conduite. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le paiement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès le premier cours de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé aux élèves de suivre le modèle pédagogique dans son intégralité (questions, réponses, explications). L'important, étant d'acquérir l'apprentissage nécessaire au passage et à la réussite de l'Examen Théorique Général.

Article 6 : Toute leçon de conduite **non décommandée 48 h ouvrables** à l'avance sera facturée. Les leçons seront décommandées au bureau ou par téléphone, de vive voix, pendant les heures d'ouverture du bureau. Une tolérance pourra être accordée pour une annulation 24h avant la séance sous présentation d'un justificatif médical en bonne et due forme. Les heures décommandées le jour même resteront dues.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite sans préavis (maladie, arrêt de travail, panne, convocation à un examen, interdiction de conduite, météo incompatible avec la sécurité de conduite). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être mis en silencieux en leçon de conduite et pendant les leçons de code.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition dans l'établissement (Annulation des séances, horaires d'ouverture du bureau, etc.).

Article 9 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, un livret d'apprentissage sera attribué à l'élève. La présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de conduite. **Les leçons débutent sur le parking de l'épitaque.**

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **une semaine avant la date de l'examen.**

Article 12 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique, il faut :

- Que le programme de formation soit terminé et assimilé
- Avoir l'avis favorable donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de L'École de Conduite et de l'avis de l'enseignant. En cas d'insistance, de quelques manières pour une inscription, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire pour retrouver une autre auto-école pour passer de nouveau son examen.

Article 13 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de L'École de Conduite pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 14 : Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité en cours de validité. Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et comportement corrects le jour de l'examen.

L'Association « Solidarité Permis Franche-Comté », Ecole de conduite inclusive, sociale et solidaire, est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une agréable et excellente formation.